



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Reprise des boucles au sol - Rue de Berne – RM FACILITIES -
ARR 2024-12-06-190-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise RM FACILITIES, Rue de Cluj (21000) DIJON
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de reprise des boucles au sol, intersection rue de Berne et rue de l'école de Berne à Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise des boucles au sol auront lieu à SELONCOURT, intersection de la rue de Berne et la rue de l'Ecole de Berne. Ces travaux se dérouleront du 16 décembre 2024 pour une durée de 1 semaine.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des véhicules se fera sur une seule voie et sera règlementée par des feux de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise ETS RM Facilities chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux et des feux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 06 décembre 2024
Jean-Marc ROBERT,
Adjoint à la Voirie et à la circulation

